

## Politique relative aux devis d'Allegion – Canada

Entrée en vigueur : 1er janvier 2022

### Introduction

Allegion possède un riche patrimoine dont les membres de notre équipe et les vendeurs autorisés peuvent être fiers. Elle est reconnue pour ses produits et solutions de sécurité innovants grâce à des marques qui se sont établies à titre de chefs de file au sein de leurs marchés et qui jouissent d'une solide réputation en matière de qualité. Les membres de l'équipe d'Allegion s'efforcent chaque jour de générer une demande et de créer de la valeur pour les vendeurs autorisés d'Allegion.

Allegion a la responsabilité et l'obligation de protéger et d'accroître cette valeur. Pour respecter cette obligation, Allegion, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive d'Allegion Canada Inc. (« Allegion »), a choisi de mettre en œuvre une politique relative aux devis pour régir l'utilisation des devis émis par Allegion. La présente politique permettra de s'assurer que des devis sont utilisés aux fins prévues et pour positionner les produits Allegion afin d'assurer leur succès dans un marché concurrentiel, au profit d'Allegion et de ses vendeurs autorisés.

Cette politique relative aux devis s'appliquera à tous les devis émis par Allegion.

### Lignes directrices

- Pour obtenir des prix ne faisant pas partie du programme de tarification destiné aux vendeurs autorisés établi par Allegion, un devis doit être obtenu auprès d'un bureau des ventes régional d'Allegion responsable de la gestion du marché respectif où l'occasion est présente.
- Si un devis est émis par Allegion, celui-ci ne doit être utilisé qu'aux fins indiquées dans le devis ainsi que dans la région spécifiée.
- Si un devis est émis par Allegion, le vendeur autorisé peut expédier les produits qu'il détient dans ses propres stocks pour l'occasion faisant l'objet du devis; cependant, une commande doit immédiatement être passée pour reconstituer le stock du produit expédié avant l'expiration du devis. Allegion vérifiera la conformité en validant les activités de vente par rapport aux devis.
- Tous les devis sont assujettis à la demande et à l'entente de vente en ligne d'Allegion.

## Application

Cette politique relative aux devis sera mise en application par Allegion à son entière discrétion comme suit :

---

<b>1<sup>re</sup> violation</b>	<p>Avis officiel transmis au vendeur autorisé.</p> <p>La remise s'appliquant à la gamme de produits faisant l'objet de la violation sera réduite ou supprimée du devis non autorisé, ou le devis non autorisé sera entièrement annulé.</p>
<b>2<sup>e</sup> violation</b>	<p>Avis officiel transmis au vendeur autorisé.</p> <p>À la discrétion d'Allegion, toute activité associée aux devis pour un vendeur autorisé qui viole la politique relative aux devis une deuxième fois sera suspendue pendant une période déterminée par Allegion.</p>
<b>3<sup>e</sup> violation</b>	<p>Avis officiel transmis au vendeur autorisé.</p> <p>À la discrétion d'Allegion, la troisième violation de la part d'un vendeur autorisé peut entraîner une réduction de son programme d'achat auprès d'Allegion ou d'autres programmes incitatifs d'Allegion.</p>
<b>4<sup>e</sup> violation</b>	<p>Avis officiel transmis au vendeur autorisé.</p> <p>L'accès aux marques d'Allegion sera résilié et les comptes associés seront fermés. En outre, Allegion se réserve le droit de facturer le vendeur autorisé pour la différence entre la tarification prévue et le prix utilisés par le vendeur autorisé. Le paiement devra être effectué dans les 30 jours suivant la réception de la facture.</p> <p><b>Exemple 1 :</b> Dans le cadre d'un projet, si le rabais établi par un devis est de 50 % et que le vendeur autorisé utilise un autre devis associé à un rabais de 55 %, la différence de 5 % sera facturée au vendeur autorisé.</p> <p><b>Exemple 2 :</b> Si les produits d'un projet devaient être vendus conformément au programme d'achat destiné aux vendeurs autorisés établi par Allegion et qu'un devis a été utilisé par le vendeur autorisé, la différence entre le programme de tarification établi et le devis sera facturée au vendeur autorisé.</p>

---

## Modalités générales

1. Tous les devis sont assujettis aux modalités décrites dans le devis.
2. Tous les devis peuvent changer en vertu de la présente politique ou à tout autre moment, avant qu'Allegion n'accepte un bon de commande faisant référence au numéro de devis applicable.
3. En aucun cas les employés, sous-traitants ou représentants des ventes d'Allegion ne sont autorisés à discuter avec les vendeurs autorisés ou d'autres personnes des pratiques de vente des vendeurs autorisés ou de l'application de la politique relative aux devis envers un vendeur autorisé. Vos questions ou commentaires concernant la politique relative aux devis doivent être soumis exclusivement à votre représentant des ventes d'Allegion désigné.
4. Allegion se réserve le droit de modifier, de changer ou de mettre à jour unilatéralement sa politique relative aux devis en tout temps.